



## PROGRAMME « MON HYPOTHÈQUE, MON ARBRE »

### RÈGLEMENTS – 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet 2021

#### DURÉE DU PROGRAMME

Le programme « MON HYPOTHÈQUE, MON ARBRE » est organisé par la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière, ci-après nommée la « Caisse Organisatrice » et se tient du 1<sup>er</sup> mars 9 h 00 au 31 juillet 2021 à 16 h 00, ci-après la « période du programme ».

#### ADMISSIBILITÉ

Cette offre est ouverte aux personnes suivantes :

- Personnes majeures résidant au Québec;
  - Membres de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière;
  - Vont contracter une nouvelle hypothèque de plus de 150 000 \$ OU procéder au premier déboursé de leur projet d'auto construction pendant la « période du programme ».
- (ci-après les « participants admissibles »)

#### EXCLUSIONS

Ne sont pas admissibles au programme :

- Les membres âgés de 17 ans et moins;
- Les membres déjà propriétaires d'une résidence. Les renouvellements d'hypothèque et les transferts d'hypothèque entre caisses Desjardins **sont exclus** de l'offre;
- Les employés, les cadres, et les administrateurs de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière ainsi que les membres de leur famille immédiate avec qui ils résident.

#### COMMENT PARTICIPER

Pour obtenir un bon de réduction de 50 \$, les participants admissibles au programme « MON HYPOTHÈQUE, MON ARBRE » doivent contracter une nouvelle hypothèque auprès de la « Caisse Organisatrice » durant la « période du programme ».

#### RÉCOMPENSES

Pour chaque hypothèque contractée durant la « période du programme », la « Caisse Organisatrice » remet un bon de réduction au montant de 50 \$ applicable au Centre Jardin Lina Jolin de Saint-Martin pour l'achat d'un arbre, arbuste ou arbre fruitier. Le choix des essences est en fonction des disponibilités. La livraison, la plantation ainsi que l'entretien sont à la charge du participant admissible.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du participant.

Cette promotion n'est pas commanditée, approuvée, administrée ou en quelque association avec Centre Jardin Lina Jolin de Saint-Martin, il ne peut donc être reconnu comme responsable pour tout ce qui est en lien avec cette promotion. La « Caisse Organisatrice » n'est pas responsable des dommages occasionnés à l'arbre par le transport, la plantation, la maladie, ou toute autre situation causant des dommages ou la perte de l'arbre.

#### REMISE DES RÉCOMPENSES

Le bon de réduction sera remis en main propre par le conseiller ou envoyé par la poste à la suite du déboursé du prêt hypothécaire.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

Afin de recevoir la récompense, les participants devront :

- a. Confirmer qu'ils remplissent les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.

### **1 - Acceptation du bon de réduction**

Le bon de réduction doit être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être échangé, substitué ou transféré à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

### **2 - Limite de responsabilité**

Si la « Caisse Organisatrice » ne peut attribuer le bon de réduction tel qu'il est décrit au présent règlement, elle se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discréction la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, la « Caisse Organisatrice » ne pourra être tenue d'attribuer plus de bons de réduction ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

### **3 - Limite de responsabilité – utilisation du bon de réduction**

Le participant a la responsabilité d'utiliser le bon de réduction avant le 30 septembre 2021. Suivant cette date, le bon de réduction aura une valeur nulle.

Le participant dégage la « Caisse Organisatrice » et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de l'utilisation du bon de réduction. Le participant reconnaît qu'à compter de la réception du bon de réduction, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le participant s'engage à signer un « Formulaire de déclaration » et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le participant reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fournisseur.

### **4 - Limite de responsabilité - réception du bon de réduction**

La « Caisse Organisatrice » et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu ne seront pas responsables des bons de réduction perdus, mal acheminés ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit.

### **5 - Limite de responsabilité - situation hors contrôle**

La « Caisse Organisatrice » et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce programme.

### **6 - Modification du programme**

La « Caisse Organisatrice » se réserve le droit, à sa seule discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent programme dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du programme tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

### **7 - Renseignements personnels**

L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du programme. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

### **8 - Propriété**

Les « Formulaires de déclaration » sont la propriété de la « Caisse Organisatrice » du programme et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

## **9 - Décisions**

Toute personne qui participe au programme accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel. Toute décision de la « Caisse Organisatrice » du programme ou de leurs représentants relatifs au présent programme est finale et sans appel.

## **10 - Pour les participants du Québec**

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible sur le site [www.desjardins.com/caissedusuddelachaudiere](http://www.desjardins.com/caissedusuddelachaudiere) ou à l'accueil des centres de services de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière.

Le programme est assujetti à toutes les lois applicables.

*N. B. Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*